



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/96
29 janvier 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 29 JANVIER 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT
DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration que les Ministres des affaires étrangères de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (le Groupe de contact) ont publiée à la suite de leur réunion tenue à Londres le 29 janvier 1999.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Jeremy GREENSTOCK

ANNEXE

Déclaration du Groupe de contact, publiée à Londres
le 29 janvier 1999

1. Les ministres du Groupe de contact se sont réunis à Londres le 29 janvier pour examiner la situation critique au Kosovo, qui continue de menacer la paix et la sécurité dans la région, faisant craindre une catastrophe humanitaire.

2. Malgré les efforts intenses de la communauté internationale, la violence est quotidienne au Kosovo. Les ministres ont condamné sans réserve le massacre d'Albanais du Kosovo à Racak, qui a poussé plusieurs milliers d'habitants à fuir leur foyer. Il faut mettre un terme à l'escalade de la violence, dont sont responsables les forces de sécurité de Belgrade et l'"Armée de libération du Kosovo". La répression des civils par les forces de sécurité doit cesser et ces forces doivent se retirer. Les ministres du Groupe de contact déplorent que les parties n'aient pas été en mesure de faire des progrès vers un règlement politique et ils ne peuvent accepter que la crise perdure à cause de cela. Le temps est un facteur essentiel pour parvenir à un règlement et le Groupe de contact assume sa responsabilité en conséquence.

3. Les ministres ont appelé les deux parties à mettre un terme au cycle de la violence et à s'engager dans un processus de négociation conduisant à un règlement politique. À cette fin, le Groupe de contact :

a) A insisté pour que les parties acceptent que la base d'un règlement équitable comprenne les principes qu'il a énoncés;

b) A estimé que les propositions faites par les négociateurs contenaient des éléments pour une autonomie substantielle du Kosovo et a demandé aux négociateurs de les affiner afin qu'elles servent de cadre pour un accord entre les parties;

c) A reconnu que le travail fait par les négociateurs avait permis d'identifier un nombre limité de points qui nécessitaient une négociation finale entre les parties;

d) A décidé de convoquer les représentants des Gouvernements de la République fédérale de Yougoslavie et de la République serbe et les représentants des Albanais du Kosovo à Rambouillet, le 6 février, sous la coprésidence de MM. Hubert Vedrine et Robin Cook, en vue d'entamer les négociations avec la participation directe du Groupe de contact. Le Groupe de contact a reconnu les droits légitimes des autres communautés au Kosovo. Dans le cadre de ces négociations, il s'emploiera à faire en sorte que leurs intérêts soient pleinement pris en compte dans un règlement;

e) A estimé que les participants devraient s'efforcer de conclure les négociations dans un délai de sept jours, au terme duquel les négociateurs devraient faire rapport aux ministres du Groupe de contact, qui évalueraient si les progrès réalisés justifient que les négociations se prolongent pendant une nouvelle période d'une durée inférieure à une semaine, ce qui devrait leur permettre d'aboutir.

4. Le Groupe de contact a exigé que les parties saisissent cette occasion pour parvenir à un règlement instaurant la paix pour le peuple du Kosovo. Le Groupe de contact a loué le rôle que jouait actuellement la Mission de vérification au Kosovo de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, visant à réduire les tensions au Kosovo et à créer les conditions propices à un dialogue politique, et a reconnu qu'il était nécessaire qu'elle poursuive ses activités. Le Groupe de contact a reconnu qu'un engagement intentionnel continu était nécessaire pour aider les parties à mettre en oeuvre un règlement et à reconstruire la province dévastée. Cela nécessitait que les parties acceptent le niveau et la nature de la présence internationale jugés appropriés par la communauté internationale.

5. Entre-temps, le Groupe de contact exige que la République fédérale de Yougoslavie :

a) Mette un terme à toutes ses actions offensives et à ses actes de répression au Kosovo;

b) Respecte pleinement les accords qu'elle a conclus avec l'OSCE et avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

c) Facilite le retour en toute sécurité de toutes les personnes qui ont été contraintes de fuir leur foyer du fait du conflit. Il faut pour cela fournir au Kosovo les secours dont il a tant besoin;

d) Coopère pleinement avec l'OSCE et permette à la Mission de vérification au Kosovo et à son chef de continuer à s'acquitter sans entrave de leurs responsabilités;

e) Coopère pleinement avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie comme demandé par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

f) Effectue une enquête approfondie à Racak, avec la participation du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, en autorisant le Procureur et les enquêteurs du Tribunal à pénétrer au Kosovo et à y participer à l'enquête sur le massacre;

g) Identifie et relève de leurs fonctions les officiers de l'armée yougoslave et de la police spéciale serbe opérant à Racak lors du massacre, jusqu'à ce que les résultats de l'enquête soient disponibles;

h) Atténue les peines des personnes emprisonnées pour une raison ayant trait au conflit et assure une procédure régulière à tous les détenus.

6. Le Groupe de contact a souligné que les Albanais du Kosovo devaient également respecter les résolutions 1160 (1998), 1199 (1998) et 1203 (1998). Il a condamné toutes les provocations de l'Armée de libération du Kosovo, qui ne pouvaient qu'attiser le cycle de la violence, et il a insisté sur le fait que tous les otages devaient être libérés. Le Groupe de contact estime que le cadre qu'il a établi répond aux aspirations légitimes des Albanais du Kosovo et il

exige que leurs dirigeants se joignent aux négociations en vue de parvenir à un règlement et qu'ils mettent fin aux actions provocatrices qui risquent d'entraver le processus politique.

7. Le Groupe de contact a demandé à M. Robin Cook de se rendre à Belgrade et à Pristina en vue de transmettre ces messages aux parties.

8. L'avenir du peuple du Kosovo est entre les mains des dirigeants à Belgrade et au Kosovo. Ces derniers doivent à présent s'engager à mener à leur terme, dans les 21 jours, les négociations sur un règlement politique en vue d'instaurer la paix au Kosovo. Le Groupe de contact, qui tiendra les deux parties responsables si elles ne saisissent pas l'occasion qui leur est à présent offerte, se tient prêt à travailler avec l'une et l'autre afin qu'elles puissent chacune retirer bénéfice des avantages qu'apporterait un règlement pacifique.
